

MANITOBA

OMBUDSNOUVELLES

Bulletin de l'Ombudsman, de l'accès et de la protection de la vie privée



La vie privée et la Carte d'identité Plus du Manitoba (CIP)

Apartir du 1^{er} juin 2009, les autorités états-unies exigeront que les citoyens canadiens de 16 ans et plus possèdent un passeport ou une carte de rechange approuvée pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. L'APM et le gouvernement du Manitoba ont lancé la Carte d'identité Plus (CIP) à titre de solution de rechange à un passeport, à cette fin limitée.



L'Ombudsman a publié des renseignements sur les points suivants à titre de renseignements sur la protection de votre vie privée :

1. La CIP est facultative et non nécessaire si vous possédez déjà un passeport.
2. Une personne qui souhaite une CIP devrait lire le *Guide du demandeur de CIP* du Manitoba.
3. Une personne devrait comprendre les consentements et les déclarations qui doivent être signés pour être admissible à une CIP avant d'amorcer le processus de demande.
4. Jusqu'à cinq autorités provinciales, nationales et internationales traiteront les renseignements personnels d'un demandeur ou participant à la CIP.
5. Les renseignements personnels des tiers ne seront pas recueillis ou utilisés par le programme de CIP du Manitoba.
6. La technologie de la CIP (identification par radiofréquences) présente un risque de suivi de localisation pour les détenteurs de CIP.
7. L'étui de protection émis avec chaque CIP du Manitoba prévient ce risque, mais le détenteur doit toujours être vigilant.
8. Un étui endommagé doit être remplacé immédiatement afin de protéger la vie privée et peut être remplacé sans frais à tous les points de service de l'APM ou aux bureaux de courtiers d'Autopac.
9. Une fois que les renseignements personnels d'un voyageur sont partagés avec les autorités états-unies (des cartes CIP ou des passeports), le gouvernement du Manitoba et l'APM n'ont plus aucun contrôle sur leur stockage, leur utilisation ou leur partage ; ils sont gardés dans le système d'information des autorités frontalières états-unies pendant 75 ans.
10. Pour en apprendre plus sur la protection de la vie privée au sein du programme CIP ou pour faire part de vos inquiétudes :

Contactez :

Le coordonnateur de l'accès et de la vie privée de l'APM

Téléphone : 204-985-7525

Si les questions de vie privée de la CIP ne peuvent être résolues avec l'APM :

Ombudsman du Manitoba

Téléphone : 204-982-9130 ou 1-800-665-0531 (sans frais au Manitoba)

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse et la fiche d'informations de l'Ombudsman du 2 février 2008 « La carte d'identité Plus du Manitoba : 10 points pour la sensibilisation à la protection des renseignements personnels » à www.ombudsman.mb.ca

Dans ce numéro	
La vie privée et les cartes d'identité Plus du Manitoba (CIP)	1
Les divulgations protégées – dans l'intérêt public	2
Congrès d'Ottawa	3
Approche communautaire	3
L'Ombudsman du Manitoba célèbre le 200 ^e anniversaire du rôle de l'Ombudsman	3
Remerciements	4
Événement à venir	4





LES DIVULGATIONS PROTÉGÉES – DANS L’INTÉRÊT PUBLIC

Il y a 200 ans, le premier Ombudsman du secteur public a été nommé par le parlement de la Suède. Depuis son origine, l’Ombudsman du secteur public a été un précieux gardien des droits des citoyens.

Le mandat de l’Ombudsman du secteur public s’est considérablement élargi depuis 1809. Les attentes de la société en matière de transparence et de devoir de rendre compte de tous les aspects de l’administration gouvernementale ont influencé les gouvernements qui ont proclamé de nouvelles lois pour protéger les droits de leurs citoyens.

Le Bureau de l’Ombudsman du Manitoba a été inauguré en 1970 à la suite de la proclamation de la *Loi sur l’Ombudsman*. En 1988, la *Loi sur l’accès à l’information* a été proclamée, donnant à chacun le droit d’accès à tout dossier sous la garde et le contrôle d’un ministère ou d’une agence du gouvernement provincial, sous réserve de certaines exceptions. La législation incorpore un rôle de surveillance pour que l’Ombudsman reçoive des plaintes.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, la compétence de l’Ombudsman a été élargie à toutes les municipalités urbaines et rurales du Manitoba, et en 2003, a été de plus étendue pour inclure la Ville de Winnipeg. Aussi, en 1997, la *Loi sur les Renseignements Médicaux Personnels* (LRMP) a été proclamée. Cette législation était unique au Canada, étant la première loi à donner des droits d’accès à l’information et de protection de la vie privée en ce qui a trait aux renseignements médicaux personnels. En mai 1998, la *Loi sur l’Accès à l’Information et la Protection de la Vie Privée* (LAIPVP) a remplacé la *Loi sur l’Accès à l’Information*. Cette loi ajoute la protection de la vie privée aux droits d’accès généraux et l’Ombudsman s’est aussi vu attribuer le rôle de surveillance en vertu de cette Loi.

En juin 1998, un bureau régional de l’Ombudsman a été ouvert à Brandon, au Manitoba.

En avril 2007, le mandat de l’Ombudsman a de nouveau été élargi par la proclamation de la *Loi sur les Divulgations faites dans l’Intérêt Public /Protection des divulgateurs d’actes*

répréhensibles).

Notre Rapport annuel 2008 informe le public de façon générale de notre travail portant sur les divulgations d’actes répréhensibles en vertu de la législation sur les divulgateurs. Toutefois, aider le public à vraiment comprendre ce qu’une divulgation d’acte répréhensible présente un défi parce que les renseignements détaillés ne peuvent être rapportés. La loi exige que l’identité des personnes divulgatrices soit gardée aussi confidentielle que possible. La Loi déclare que l’objet de la loi est :

« Faciliter la divulgation d’actes importants et graves qui sont commis au sein de l’administration publique ou à l’égard de celle-ci et qui pourraient être illégaux, dangereux pour le public ou préjudiciables à l’intérêt public ; de protéger les personnes qui font de telles divulgations. »

Il est du devoir de l’Ombudsman d’étudier promptement et de façon non formelle, les divulgations qui, à son avis, exigent une enquête. L’Ombudsman peut prendre toutes les mesures qu’elle croit appropriées pour aider à résoudre l’affaire et qui sont dans l’intérêt public.

« L’objet d’une enquête sur une divulgation d’actes répréhensibles est de porter l’acte répréhensible à l’attention du ministère, de l’organisme ou du service gouvernemental, et de recommander les mesures correctives qui devraient être prises. »

La prise de mesures peut signifier la notification d’administrateurs gouvernementaux séniors des allégations d’actes répréhensibles, présumant qu’ils n’ont pas été nommés dans la divulgation et leur donnant l’occasion de faire enquête sur l’allégation et de présenter les résultats à l’Ombudsman. Si l’Ombudsman est satisfait des résultats, l’affaire est conclue. Sinon, l’Ombudsman peut instituer sa propre enquête, ou si

approprié, renvoyer l’affaire au Bureau du vérificateur général.

Ce ne sont pas toutes les allégations qui doivent être étudiées à titre de divulgation d’acte répréhensible. Il peut déjà exister des moyens appropriés de les étudier, et l’Ombudsman s’assurera de ne pas miner un processus de révision établi par statut.

Comme l’indique le titre de la Loi, il doit y avoir une composante *d’intérêt public* révélée dans l’allégation — et non seulement un intérêt pertinent seulement pour le divulgateur. Par exemple, qu’une divulgation reliée à l’emploi pourrait être considérée un acte comme répréhensible ? Ce type de questions épineuses doit être déterminé à l’avance de toute enquête d’allégation d’acte répréhensible. Toutefois, les employés et autres ne devraient pas être découragés de divulguer les *actes répréhensibles* qui sont définis comme :

- *une action ou une omission constituant une infraction à une loi ou un règlement (enfreindre la loi) ;*
- *une action ou une omission qui crée un risque grave et précis pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou de l’environnement ;*
- *les cas graves de mauvaise gestion, y compris la mauvaise gestion des fonds ou des biens publics (propriété du gouvernement) ;*
- *le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre l’un des actes répréhensibles visés plus haut.*

Comme tous les aspects du travail de l’Ombudsman, les principes d’équité et de justice naturelle doivent l’emporter. L’Ombudsman fait des recommandations conçues à titre de mesures correctives qui promouvront l’équité et la meilleure pratique dans l’administration du gouvernement - dans l’intérêt public.

Pour plus d’information ou pour faire une divulgation confidentielle, contactez : L’Ombudsman du Manitoba au 982-9130.



CONGRÈS D'OTTAWA



En février, du personnel de notre bureau a participé à un congrès national, tenu à Ottawa, pour les enquêteurs de la surveillance de l'accès et la vie privée, des paliers provinciaux, territoriaux et fédéral. Les sujets discutés au congrès de deux jours comprenaient l'identification biométrique, l'éducation du public et l'approche communautaire, la gestion de cas, et l'exercice de la discrétion lors de la

divulgation de renseignements personnels.

Le personnel de la Division d'accès et de vie privée a présenté des informations sur le devoir d'apporter assistance à un demandeur qui tente d'obtenir l'accès à de l'information. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP) exigent que les organismes et les dépositaires du secteur public fassent tout effort raisonnable pour aider un demandeur et qu'ils répondent sans délai, ouvertement, exactement et complètement. Certains exemples de ce devoir comprennent l'exécution de recherches complètes pour les dossiers, l'explication des processus en vertu des Lois et l'explication détaillée des raisons

qui sous-tendent les décisions d'accès.

L'Ombudsman, Irene Hamilton, a participé à un groupe d'experts avec des commissaires et des ombudsmans à l'information et la protection de la vie privée, qui a offert des mises à jour de leurs secteurs de compétence. Le groupe a discuté des changements législatifs nationaux qui ont un effet sur les droits d'accès et de protection de la vie privée, et madame Hamilton a discuté des modifications à la LAIPVP et la LRMP.

À la suite du congrès, madame Hamilton a participé à des réunions avec ses collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux sur des questions d'intérêt commun, y compris le permis de conduire et les dossiers médicaux électroniques.

APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Notre objectif est d'informer plus de Manitobaines et de Manitobains au sujet du rôle de l'Ombudsman dans le processus démocratique. Au cours du printemps, notre bureau a participé à un nombre d'événements communautaires. Le dimanche 19 avril, le personnel de l'Ombudsman a accueilli près de 300 visiteurs à notre exposition au Palais de justice de Winnipeg, comme participation à la journée porte ouverte annuelle de la JOURNÉE DU DROIT. La directrice, Gail Perry, s'est chargée des sessions sur le Droit de savoir qui se déroulaient simultanément. Le thème de cette année était « Célébrer nos droits et libertés ».

Nous avons animé deux ateliers d'une demi-journée pour le personnel de la Ville de Winnipeg en ce mois d'avril : *Travailler avec l'Ombudsman et La LAIPVP et la LRMP travaillent avec l'Ombudsman*.

Nos présentations scolaires *Joining the Herd* continuent d'être populaires. Ce printemps, nous avons présenté aux étudiants et aux enseignants des écoles

Winnipeg : West Kildonan Collegiate et Children of the Earth et d'autres centres : Gimli High School, Vincent Massey High School (Brandon), et Carmen Elementary et les étudiants à la maîtrise en sciences politiques à l'Université de Winnipeg.

Les connaissances et la curiosité des étudiants sur le rôle de l'Ombudsman dans le processus démocratique sont un témoignage impressionnant des efforts des enseignants du Manitoba pour aider les étudiants à en apprendre plus au sujet de leurs droits et leurs responsabilités à titre de citoyens du Manitoba et du Canada. La réponse à nos offres de présentations aux étudiants, particulièrement les étudiants en sciences humaines, a été très positive. Nous souhaitons continuer cette relation avec les écoles manitobaines.

En avril, nous avons rencontré le personnel de *Welcome Place, Manitoba Interfaith Immigration Council*. Nous avons aussi parlé à de nouveaux arrivants aux Centre d'apprentissage pour adultes



Margaret Hand (extrême droite) et sa classe de 6^e année à Carmen Elementary

de Winnipeg et de Brandon, ainsi qu'à Blue Sky Youth Alliance et le Native Addictions Council of Manitoba pour informer les Manitobains des services gratuits que nous offrons à quiconque croyant avoir été traité injustement par les ministères ou les agences du gouvernement au Manitoba.

Pour réserver une présentation pour votre organisme ou votre classe, appeler 982-9130 ou sans frais : 1-800-665-0531.

L'OMBUDSMAN CÉLÈBRE LE 200^e ANNIVERSAIRE DU RÔLE DE L'OMBUDSMAN

En avril 2009, le personnel du bureau de l'Ombudsman du Manitoba a assisté à une conférence conjointe à Montréal, présentée par le Forum Canadien des Ombudsmans, l'Association Internationale des Ombudsmans, et l'Association des Ombudsmans des Universités et collèges du Canada.

La conférence, « Évolution de l'Ombudsman [1809-2009] : Un riche historique, un avenir prometteur », célébrait la création du rôle de



l'Ombudsman moderne, en Suède, en 1809.

Des idées novatrices, des meilleures pratiques et des discussions philosophiques — cela a été une rencontre des esprits en vue de regarder le passé et regarder l'avenir, afin de provoquer et d'inspirer. Avec 320 délégués de partout dans le monde, présents à la conférence, certains d'aussi loin que l'Europe et l'Afrique du Sud, c'était aussi une occasion de renouveler d'anciennes connaissances et d'en découvrir de nouvelles.

Remerciements

Nous avons apprécié recevoir l'aide de Devi Gobherdan au cours de la dernière année dans nos programmes de vulgarisation, particulièrement dans les programmes pour les jeunes. Nos félicitations à Devi, pour l'obtention de sa maîtrise en administration publique, et nous la souhaitons beaucoup de succès dans sa carrière.

Cet été, Leila Francoeur-Gilbert, une étudiante au programme d'échange de Gatineau (Québec), nous aide à créer des présentations en langue française afin d'étendre nos efforts de vulgarisation dans notre collectivité francophone.



Bureau de Winnipeg

500 av. Portage, bur. 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Téléphone : 204-982-9130
Télécopieur : 204-942-7803

Bureau de Brandon

1011 av. Rosser, bur. 202
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
Téléphone : 204-571-5151
Télécopieur : 204-571-5157
Sans frais au Manitoba 1-888-543-8230

SITE WEB : www.ombudsman.mb.ca

ÉVÉNEMENTS À VENIR

17 juin – Réunion casse-croûte, "Making Effective Representations in Responding to Complaints about Refused Access", 500 av. Portage, bur. 750
Pour les agents et coordonnateurs de l'accès et de la protection de la vie privée

Septembre 2009 - The Business Case for Fair Decision Making – Nouveau I

Un nouvel atelier de 2 heures offert par l'OSD et présenté par le bureau de l'Ombudsman pour les fonctionnaires novices et chevronnés. Prière de vérifier le calendrier en ligne de l'OSD www.gov.mb.ca/csc/osd pour plus d'informations et la disponibilité.

28 septembre – Le 2 octobre 2009 - Événements de la Semaine du Droit de savoir au Manitoba
Visitez <http://www.ombudsman.mb.ca/righttoknow.htm> pour les infos de 2009

30 novembre - Le 1^{er} décembre 2009 - Journée d'information sur la confidentialité des renseignements médicaux, pour les Prairies, à l'hôtel Hyatt Regency, Calgary
Pour les agents et coordonnateurs de l'accès et de la protection de la vie privée, tous les organismes professionnels de la santé, et le personnel des gouvernements provincial et municipaux, des divisions scolaires et des universités
Pour plus d'informations et pour l'inscription sur les événements d'information sur la confidentialité des renseignements médicaux pour les Prairies,
<http://www.verney.ca/phipd2009/>

Pour vous abonner ou faire retirer votre nom de la liste de distribution de Ombudsnewelles, veuillez envoyer votre adresse courriel à ldeandrade@ombudsman.mb.ca



Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès et la vie privée